



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS  
1550 Route de La Forteresse  
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



[mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017

L'an deux mil dix-sept et le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni, salle de la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 19 juin 2017

Membres présents : Mesdames Messieurs Joël MABILY, Gérard CHAMPON-VACHOT, Richard COLLET, Gilles RAMEL, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY et Céline SCALVINI.

Membre absente excusée : Madame Angélique RIBOLZI

Pouvoir (1) : Madame Angélique RIBOLZI donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom

Secrétaire de séance : Madame Nathalie CHILLIARD

## ORDRE DU JOUR

### Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Avis sur la demande de suppression des rythmes scolaires en référence au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### Suppression des rythmes scolaires avec retour à la semaine de 4 jours

**Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Vu** l'avis du Conseil de classe du 20 juin 2017 favorisant la suppression des rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2014 pour le retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la suppression des rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2014 pour le retour à la semaine de 4 jours, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les horaires de classe sur le RPI de Toutes Aures seraient donc répartis comme suit :

Brion : 8h30 à 11h30 et 13h10 à 16h10.

St Geoirs : 8h40 à 11h40 et 13h20 à 16h20.

St Michel de St Geoirs : 8h50 à 11h50 et 13h30 à 16h30.

Cette décision serait effective dès la rentrée scolaire 2017-2018

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- La **SUPPRESSION** des rythmes scolaires mis en place à la rentrée de septembre 2014
- Le **RETOUR** de la semaine à 4 jours selon les horaires mentionnés précédemment

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Cette décision engendre la résiliation de plein droit de la convention établie le 1 septembre 2015 entre les communes de Brion, Saint-Geoirs et Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.

## **Délibération 2017/14**

**Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.**

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;  
Vu l'arrêté n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017, qui fixe le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département ;

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Le Maire rappelle que pour les communes de moins de 9000 habitants, conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le nombre de délégués est fixé à raison de l'effectif légal du conseil municipal - Soit **un délégué et trois suppléants pour la commune de St Michel de St Geoirs.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal dressé le 30 juin 2017 et clos à 18 heures 45 minutes.

Conformément aux textes en vigueur, le bureau, Présidé par le Maire, comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : à savoir : MM. Gilles RAMEL, Gérard CHAMPON-VACHOT, Richard COLLET et Mme Céline SCALVINI.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré,

**APPROUVE LES RESULTATS** dressés par Procès-verbal comme suit

### **Election du Délégué**

Mr MABLY Joël, Maire a obtenu 7 voix pour et un bulletin blanc  
**a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter ce mandat**

**Election des suppléants** : en application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (1<sup>er</sup> tour ou second tour) puis entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis en cas d'égalité, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu

1 <sup>er</sup> suppléant : Mr Gérard CHAMPON-VACHOT	a obtenu 8 voix pour
2 <sup>ème</sup> suppléant : Mr Gilles RAMEL	a obtenu 7 voix pour et un bulletin blanc
3 <sup>ème</sup> suppléant : Mme Céline SCALVINI	a obtenu 7 voix pour et un bulletin blanc

**ont été successivement proclamés élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et ont déclaré accepter ce mandat.**

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités administratives en ce sens.

Fin de la séance à 18h45.